



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T455 Rev. 1

SEP 19 1986

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Ottawa Scale Masters Inc.
Bay 114A, 2555 Blackwell Street
Ottawa, Ontario
K1B 4E4

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Portable Mechanical Truck Scale /
Pont-bascule mécanique, mobile, pour
camions

Winslow Scale Co.
Terre Haute, Indiana, USA

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

CS Series/série
Model/modèle 34-6060

60 tons/tonnes x 10 lb
Or metric equivalent / Ou l'équivalent
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These devices are heavy duty vehicle scales built as a unit within a fabricated steel frame. The lever system consists of main levers and a transfer lever. The main levers are torsion type with a center extension arm welded to the torsion bar. The main lever extension arm connects with the transfer lever which actuates the beam steelyard rod. The fulcrum and load pivots are of hardened alloy steel with a hardness of not less than 60C (Rockwell scale) and are set into machined pivot blocks where they are retained using set screws.

These scales can be equipped with a single tension load cell mounted in the steelyard rod that is interfaced to an approved and compatible digital weight indicator, it may also be fitted with a type registering beam, a weight beam or a dial indicator.

The scales have been designated type C-S with model numbers in the 3000 series which in sequence indicate, a 3 to indicate 3000 series followed by a digit to indicate number of sections followed by capacity in tons and then the platform length in feet. Scales are 10 feet in width.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de ponts-bascule routiers très robustes, montés en bloc dans un châssis en acier marchand. L'ensemble de leviers se compose de leviers principaux et d'un levier intermédiaire. Les leviers principaux sont des leviers de torsion et comportent un levier communicateur central, soudé à la barre de torsion et relié au levier intermédiaire qui actionne la tringle d'attaque du fléau. Le point d'appui et les pivots de charge sont en acier d'alliage trempé, d'une dureté d'au moins 60 à l'échelle Rockwell C. Il sont ancrés dans des blocs usinés et retenus au moyen de vis d'ancrage.

Ces bascules peuvent être munies d'une seule cellule de pesage de traction, montée dans la tringle d'attaque qui est reliée à un indicateur pondéral, approuvé et compatible, et qui peut également être reliée à un fléau enregistreur, à un fléau peseur ou à un indicateur cadran.

Les bascules portent la désignation type C-S et des numéros de modèle de la série 3000 qui se décomposent comme suit: le chiffre 3 pour désigner la série 3000, suivi d'un chiffre indiquant le nombre des sections de la bascule, puis de la portée, exprimée en tonnes, et de la longueur du tablier, exprimée en pieds. Les ponts-bascules mesurent 10 pieds de largeur.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés du service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlementx et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire on July 22, 1988.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformer aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire le 22 juillet 1988.


W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-O363
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0010

SEP 19 1986